



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté

ST 2024-0209

FEUX D'ARTIFICE
13 JUILLET ET 16 AOUT 2024

SECURITE PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La Maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins,

VU la classification F4 des pièces d'artifice,

VU le règlement national sur le transport de matières dangereuses,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 1936 relatif aux dépôts d'artifices,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des artificiers,

VU la liste des artifices utilisés,

VU le rapport d'étude des services départementaux d'incendie et de secours,

VU les attestations d'assurance de l'organisateur et de l'artificier,

VU les arrêtés préfectoraux, CAB/SPAS/2023/n°667, 2023-SPAS-668, 2023-CAB-62, 2023-CAB-63,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le tir de feu d'artifice, d'assurer la sécurité de cet évènement et de réglementer la circulation aux abords du site,

ARRETE

Article 1

L'arrêté temporaire **ST 2024-0187** est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

La ville de Saint-Brevin-les-Pins est autorisée à organiser un tir de feu d'artifice sur barges en mer, **le samedi 13 juillet 2024 et le vendredi 16 août 2024**, par la société STARDUST, site du Pointeau.

Article 3

La ville de Saint-Brevin-les-Pins prendra toutes les dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et de maîtriser les accès du public, notamment aux abords du pas de tir sur barges en mer, face au Casino et à tous les secteurs compris dans les zones de sécurité des artifices.

Article 4

L'artificier tiendra impérativement compte des spécifications des pièces d'artifices pour disposer les mortiers en fonction de la direction des vents, de la hauteur des marées, des espaces accessibles au public et des retombées éventuelles dans les propriétés privées bordant le boulevard de l'Océan.

Article 5

L'artificier assurera les moyens nécessaires pour intervenir sur tout départ d'incendie généré par les artifices.

Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Article 6

L'ordre de tir sera donné par Madame la Maire ou son représentant sous la responsabilité de l'artificier.

Article 7

Pour assurer la sécurité du public, la circulation dans le secteur de l'Océan sera réglementée de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit du 13 au 14 juillet 2024 de 18h00 à 01h00, sur les voies suivantes :
 - Allée Jouanne,
 - Boulevard de l'Océan, portion comprise entre la place Leclerc et la place René Guy Cadou ;
- La circulation sera interdite du 13 au 14 juillet 2024 de 20h00 à 01h00, sur les voies suivantes :
 - Allée Jouanne,
 - Chemin de la Marine
 - Boulevard de l'Océan, portion comprise entre la place Leclerc et la place René Guy Cadou ;
- Le stationnement sera interdit du 16 au 17 août 2024 de 18h00 à 01h00, sur les voies suivantes :
 - Allée Jouanne,
 - Boulevard de l'Océan, portion comprise entre la place Leclerc et la place René Guy Cadou ;
- La circulation sera interdite du 16 au 17 août 2024 de 20h00 à 01h00, sur les voies suivantes :
 - Allée Jouanne,
 - Chemin de la Marine
 - Boulevard de l'Océan, portion comprise entre la place Leclerc et la place René Guy Cadou ;

Article 8

L'accès piéton est autorisé au droit du feu d'artifice à l'exception des zones de préparation et de sécurité dument signalées et des dunes protégées.

Article 9

La ville de Saint-Brevin-les-Pins missionnera les moyens nécessaires à la maîtrise de ces accès.

Article 10

Les restrictions de circulation énoncées aux articles 6 et 7 ne s'appliquent pas aux moyens de secours, gendarmerie et police ainsi qu'aux organisateurs habilités.

Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Article 11

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10, du Code de la Route, avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 12

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brevin-les-Pins, le 24/06/2024

Pour la Maire

Le Directeur Général Adjoint

Services Techniques

Thierry TEXIER

